

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 avril 2017

Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Pierre-Louis BOISSIERE

Le Président Hervé LE FLOC'H rappelle, que dans sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Administration a délibéré sur la nomination de M. Pierre-Louis BOISSIERE en qualité de Directeur Général, mandataire social, à compter du 14 janvier 2013.

Il a concomitamment approuvé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur général en résultant, sa rémunération et ses avantages accessoires y afférents ainsi que l'engagement souscrit par la Caisse régionale à son profit au titre de sa pension de retraite et son indemnité de départ à la retraite.

Conformément aux préconisations faites par la FNCA, M. Hervé LE FLOC'H indique au Conseil qu'il convient de faire évoluer de façon marginale cette convention de transfert et de suspension du contrat de travail, telle qu'elle a été signée initialement.

M. Christian LE FRESNE, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique, précise que l'évolution dont il est question porte sur la mention explicite de la couverture en cas de décès et invalidité du Directeur Général en cours de mandat.

Après avoir fait une lecture du paragraphe qui serait amendé dans ladite convention, M. Hervé LE FLOC'H demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve à l'unanimité :

- l'avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Pierre-Louis BOISSIERE en tant qu'il intègre la disposition relative à la couverture en cas de décès et invalidité du Directeur général en cours de mandat ;
- et donne tous pouvoirs à MM. Hervé LE FLOC'H, Président du Conseil d'Administration, Pierre-Louis BOISSIERE, Directeur Général, Thierry KERJOUAN, Directeur adjoint ou Christian LE FRESNE, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Caisse Régionale, agissant ensemble ou séparément, pour rédiger tous actes et documents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme
A Vannes, le 28 avril 2017

Le Président du Conseil d'Administration,



Hervé LE FLOC'H